



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du jeudi 9 novembre 2023

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame pour la 2<sup>nde</sup> et dernière fois avant sanctions les feuilles de match suivantes :

### Challenge 77 U10 du 14/10/23 :

- A HERICY VULAINES SAMOREAU (poule O)

## COURRIER CLUB :

### Demande d'intégration au Critérium U13 à 11

**Club : ASA MONTEREAU**

Considérant la demande d'intégration au Critérium U13 à 11 Poule B du club de ASA MONTEREAU en date du 20/10/2023

Considérant après vérification que le club est labellisé et répond aux critères d'éligibilité

Considérant qu'une place est disponible en Critérium U13 à 11 Poule B

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

**La Commission donne son accord pour l'intégration du club de ASA MONTEREAU au sein du Critérium U13 à 11 Poule B**

## **Demande d'intégration au Criterium Excellence**

**Club : US AVON FOOTBALL**

Considérant la demande d'intégration au Critérium U10 à U13 du club de US AVON FOOTBALL en date du 03/10/2023

Considérant que le club de US AVON FOOTBALL a complété l'autodiagnostic sportif et candidaté au label au cours de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que l'article 3 du règlement Criterium Excellence permet à des clubs non labélisés de participer aux différents Criteriums sous réserve d'avoir complété et candidaté au label et des places disponibles restantes.

Considérant l'acceptation de la Commission pour intégrer le club de US AVON FOOTBALL en criterium excellence sur les catégories U10 à U12 (PV du 12/10/23) et la mise en délibéré pour intégrer le club de US AVON FOOTBALL en criterium excellence sur la catégorie U13

Considérant la confirmation d'intégrer le criterium U13 excellence uniquement en Poule C en date du 20/10/23

Considérant qu'une place est libre du fait de la demande acceptée d'intégration du club de ASA Montereau en criterium U13 à 11 Poule B depuis le criterium U13 excellence Poule C

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

**La Commission donne son accord pour l'intégration du club de US AVON FOOTBALL au sein du Critérium U13 Excellence Poule C**